



PRÉFÈTE DE CORSE

Arrêté n° R20-2020-01-14-001 portant inscription au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à 20140 ARGIUSTA-MORICCIO (Corse-du-Sud)

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-008 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, entendu en date du 23 novembre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que le monument torréen de Foce présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt archéologique,

sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument torréen de Foce, en totalité, ainsi que sa parcelle d'assiette et les terrasses et autres vestiges archéologiques sur un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument. Le monument torréen de Foce est situé à Punta di Foce, 20140 Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud), sur la parcelle n°133, d'une contenance de 21 800 m², figurant au cadastre section A. Il appartient à la commune d'Argiusta-Moriccio, collectivité territoriale domiciliée à la mairie, le bourg, 20140 Argiusta-Moriccio, n° SIRET 21200021000014, par procès-verbal de transfert de biens établi entre la commune d'Argiusta et la communauté de communes du Taravo, signé le 30 septembre 2017, en cours de publication. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Ajaccio, le 14 janvier 2020

Pour la Préfète de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI

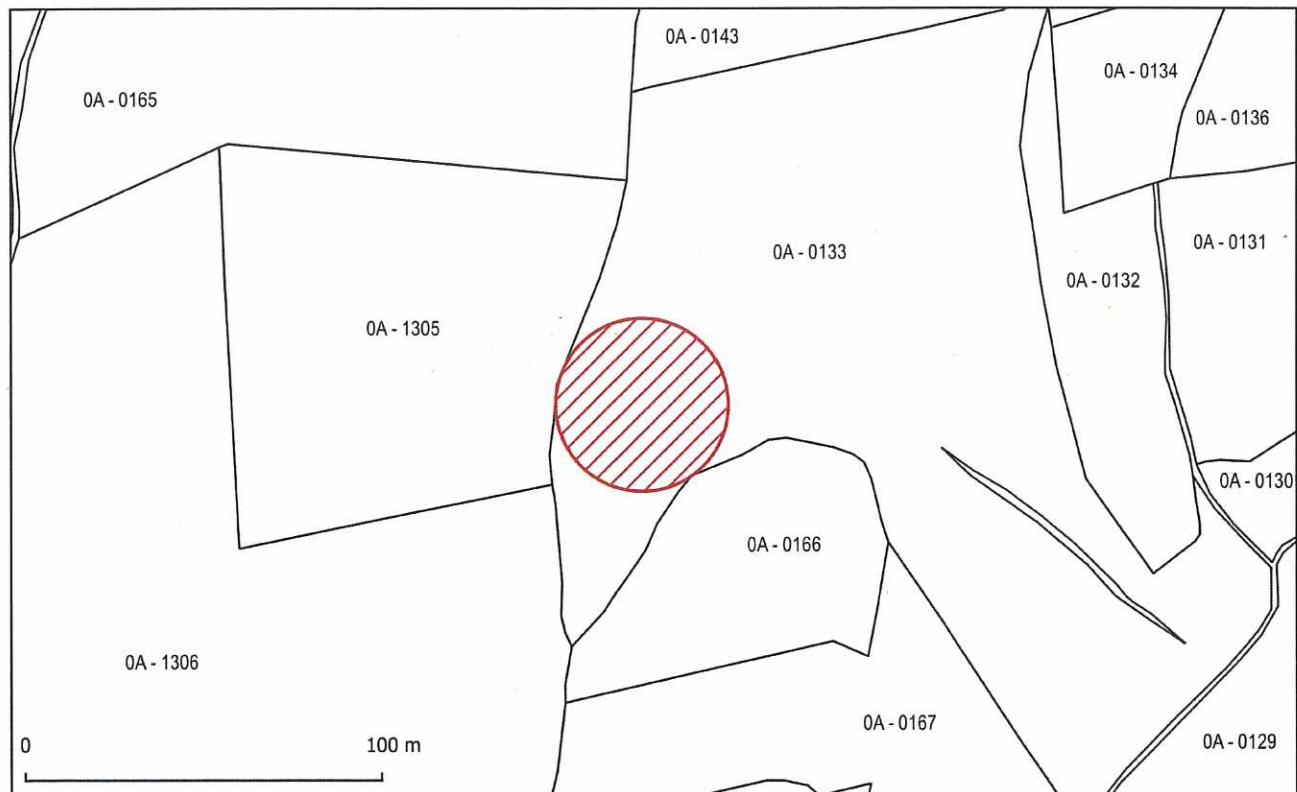
Inscription au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce,
à Argiusta-Moriccio

Plan joint à l'arrêté préfectoral

n° R 20 - 2020 - 01 - 16 - 001 du 14 janvier 2020

Légende

-  Emprise de protection - parties bâties
-  Emprise de protection - surface foncière



Pour la Préfète de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI